

## Les missions du SATAA en bref

Des missions d'aides et de conseils.

Le SATAA :

- apporte aux collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif, une aide à la mise en œuvre et au suivi de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- aide le SPANC à l'élaboration de documents spécifiques.
- recueille et analyse les études de zonages existantes.
- apporte son assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Etc...

## Pour nous contacter...

### SATAA OEHC

Marilyne FERLAY  
Responsable  
Tél. 04 95 30 93 56

Sandrine FURFARO  
Technicienne Haute-Corse  
Tél. 04 95 30 93 65 / 06 87 20 29 18  
Mail s.furfaro@oehc.fr

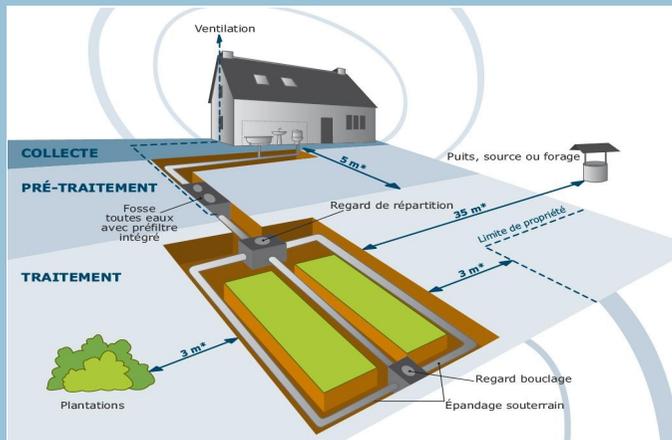
Marie-Antoinette VINCENTI  
Technicienne Corse du Sud  
Tél. 04 95 25 29 03 / 06 73 08 84 47  
Mail ma.vincenti@oehc.fr



## LE SATAA DE CORSE

(Service d'Assistance Technique à  
l'Assainissement Autonome)





*Le SATAA au service  
des communes ...*

*...Deux techniciennes  
(l'une en Haute-Corse et la  
seconde en Corse du Sud)*

### *Sa mise en place*

Par délibération de l'Assemblée de Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de créer le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome et de confier la gestion de ce service à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

En partenariat et avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau, le SATAA, mis en place en Mai 2013, accompagne les collectivités compétentes en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Il est à noter que l'OEHC dispose également, et ce depuis 1998, d'un Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE).

### *L'assainissement non collectif ou assainissement autonome ou assainissement individuel*

On désigne par assainissement non collectif toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées (arrêté du 7 septembre 2009).

Une installation d'ANC est une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

Les installations doivent être entretenues par les usagers et contrôlées régulièrement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elles ne doivent pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

### *Quelques mots sur la réglementation*

Au 31 décembre 2005, toutes les communes ou groupements de communes avaient pour obligation de créer un SPANC. Ce service a pour mission de contrôler les installations neuves et existantes.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le contrôle de l'existant devait être réalisé avant le 31 décembre 2012.

### *Les obligations*

#### *Pour les collectivités...*

Elles doivent organiser le contrôle des installations d'ANC, par le biais de leur SPANC :

- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien

#### *Pour les particuliers...*

Ils sont responsables de la conception, de la réalisation, du bon entretien et du bon fonctionnement de leur installation.